

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24343992***Déposé
24-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0805012601

Nom(en entier) : **THE VAULT ART GALLERY**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Brugmann 421
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :** OBJET

Acte rectificatif de l'acte de constitution, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire, résidant à Bruxelles, le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le 5 octobre suivant, volume 0 folio 0, case 23134, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, a constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée « THE VAULT ART GALLERY », dont le siège est situé à Uccle (1180 Bruxelles) avenue Brugmann, 421, reçu par notre Ministère en date du vingt et un août deux mille vingt-trois, enregistré et dont l'extrait a été publié à l'annexe du Moniteur belge du vingt-quatre août deux mille vingt-trois, sous le numéro 23383050, et plus particulièrement quant à l'objet de la société qui n'a pas intégralement été libellé.

Il y a lieu de rajouter à l'objet les phrases suivantes :

« La création d'œuvres artistiques, sous toutes leurs formes, et notamment mais non exclusivement la création de fresques, tableaux, sculptures, gravures, photographies (en ce compris la retouche de ces photographies), etcetera.

- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits généralement quelconques, et notamment, de tout objet d'art et antiques au sens large, de tous articles de design et objets décoratifs, fresques, sculptures, etcetera ainsi que des matières premières destinées aux dites œuvres d'art.

- La commercialisation de tous produits annexes, la vente, la publication de tous catalogues, affiches, l'exploitation de tous moyens de communication ;

- L'édition, la commercialisation, en ce compris l'achat et la vente, la représentation, la vente sur commission, de livres d'art, lithographies, gravures, etc. ;

- L'organisation de concours, de conférences, de réunions, l'expertise et le conseil en matières artistiques, l'étude et l'organisation de manifestations artistiques qui peut en outre avoir un lien avec les antiquités.

- L'exploitation de galeries d'art avec location et mise à disposition d'emplacements pour l'exposition des œuvres réalisées par des artistes, l'organisation et la promotion d'expositions, la promotion des artistes . »

Dès lors il y a lieu de lire l'article 4 des statuts comme suit :
ARTICLE 4

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

La création d'œuvres artistiques, sous toutes leurs formes, et notamment mais non exclusivement la création de fresques, tableaux, sculptures, gravures, photographies (en ce compris la retouche de ces photographies), etcetera.

- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits généralement quelconques, et notamment, de tout objet d'art et antiques au sens large, de tous articles de design et objets décoratifs, fresques, sculptures, etcetera ainsi que des matières premières destinées aux dites œuvres d'art.

- La commercialisation de tous produits annexes, la vente, la publication de tous catalogues, affiches, l'exploitation de tous moyens de communication ;
- L'édition, la commercialisation, en ce compris l'achat et la vente, la représentation, la vente sur commission, de livres d'art, lithographies, gravures, etc. ;
- L'organisation de concours, de conférences, de réunions, l'expertise et le conseil en matières artistiques, l'étude et l'organisation de manifestations artistiques qui peut en outre avoir un lien avec les antiquités.
- L'exploitation de galeries d'art avec location et mise à disposition d'emplacements pour l'exposition des œuvres réalisées par des artistes, l'organisation et la promotion d'expositions, la promotion des artistes .

Toutes activités relatives à la création, l'organisation, la promotion, production et la gestion, en Belgique ou à l'étranger, d'événements, d'animations ou manifestations en tout genre, et notamment de congrès ou salon professionnels, de séminaires, de conférences, de spectacle, en ce compris de cinéma, de concerts, de bals, de banquets, de fêtes au sens le plus large de ce mot, d'expositions, de voyages d'étude et de séjours culturels de manifestations sportives, d'excursions, et de stages, de salons, de tournois, de braderies, ainsi que toutes activités commerciales et administratives en rapport avec les activités mentionnées ci-dessus ;

La vente en qualité d'intermédiaire de billets pour tous moyens de transport, de voyage à forfait et de séjours à forfait organisés par des tiers, de bons de logement et de bons de repas ;

L'organisation, comme entrepreneur ou sous-entrepreneur, et la vente de voyages à forfait et de séjours à forfait, individuels ou en groupe ;

La vente de tous contrats d'assurances relatifs aux activités précitées, tels qu'une assurance annulation, rapatriement en cas d'accident ou maladie, etc ;

La location de voitures, mobil-homes, ou autres types de véhicules à des fins touristiques ;

L'organisation de transfert de personnes vers les aéroports, hôtels, et tous autres lieux de séjours.

Le conseil et l'assistance à la gestion et à la direction de l'entreprise, toutes activités liées à la consultance, le conseil et l'assistance sous toutes ses formes aux entreprises, aux associations et aux particuliers ainsi que le conseil en relation publique, marketing, juridique, administrative, sociale, financière, recrutement et formation de personnel la conception, la réalisation, la diffusion de logiciels et autres produits-programmes, la concession de licences d'utilisation de logiciels et autres produits-programmes développés et/ou acquis en tout ou partie, toutes opérations commerciales de négoce de matériel, d'équipements et de logiciels et de produits-programmes se rapportant à l'objet, la formation aux produits-programmes utilisés, développés ou vendus.

La prestation de services dans le domaine audiovisuel et les activités liées, ce qui comprend : l'édition et la production phonographique, audiovisuelle et multimédia et tous services y afférents, la production, production exécutive ou déléguée, distribution, la diffusion, l'acquisition, la vente, la mise à disposition sous toutes formes de droits intellectuels, ce qui comprend notamment des services spécialisés dans la confection et l'utilisation de matières sonores, audiovisuel et d'éclairage en générale.

La possibilité d'organisation de centre d'appel en lien avec son objet ou pour le compte d'autres sociétés et organisation ;

Les services en tout genre aux personnes et ce de façon manière varié selon les besoins des personnes ;

Toute activité de loisirs pour des groupes de personnes tel les familles, les entreprises ou les particuliers, dans des lieux publics ou non, à l'extérieure ou non.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou

sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés